

Règlement intérieur

I. Dispositions générales

La médiathèque de Ballancourt-sur-Essonne est un service public. Elle est chargée d'assurer l'égalité d'accès pour tous à la lecture et aux sources documentaires. C'est un lieu de loisirs, de culture, de formation et d'éducation. Le prêt de documents à domicile est réservé aux usagers inscrits. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'établissement.

II. Conditions d'accès à la médiathèque

A. Accès et tarification

La médiathèque de Ballancourt-sur-Essonne est ouverte à tous. L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et le prêt de tous les documents sont libres et gratuits pour tous.

B. Horaires

Les horaires de la médiathèque sont disponibles par voie d'affichage et sur le portail (<http://mediatheque.ville-ballancourt.fr>).

C. Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents, la quiétude des lieux et les personnes présentes.

Il est interdit notamment :

- d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la tranquillité du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radio...) ;
- de boire ou de manger en dehors des espaces réservés à cet usage ;
- d'introduire des animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles) ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (roller, trottinette, etc.).

- de pénétrer dans les locaux administratifs réservés au personnel.

Le personnel est habilité à exclure toute personne ne respectant pas ces règles et à faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

D. Mineurs

Les mineurs qu'ils soient ou non accompagnés d'adultes sont sous la responsabilité de leur parents ou tuteurs légaux.

La médiathèque accueille les enfants quel que soit leur âge. Cependant le personnel se réserve le droit de demander la présence d'un adulte. En cas de problème ou d'accident à l'intérieur du bâtiment ou de ses abords immédiats, seule la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant, qu'il soit inscrit ou non à la médiathèque.

E. Sécurité

Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, afin de préserver la qualité des prestations offertes.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

La médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

La ville de Ballancourt-sur-Essonne ne répondra pas des préjudices survenus lors d'un litige entre usagers à l'intérieur de l'établissement.

III. Inscriptions

Le prêt des documents est gratuit pour tous, Ballancourtois et non-Ballancourtois. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une carte d'adhérent nominative et personnelle lui sera remise. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'adresse.

Pour les jeunes de moins de 14 ans, une autorisation parentale devra être remplie et signée par le responsable légal. Les mineurs de 14 à 17 ans s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir immédiatement la médiathèque pour faire opposition. Il lui sera établie une nouvelle carte.

IV. Conditions d'emprunt des documents

A. Durée d'emprunt et nombre de documents empruntables

La durée d'emprunt, pour tous les supports, est fixée à 3 semaines de date à date.

Un usager peut emprunter jusqu'à :

- ✓ 6 livres
- ✓ 6 revues
- ✓ 2 CD
- ✓ 1 DVD
- ✓ 1 jeu vidéo (par famille)
- ✓ 1 jeu de société (par famille)

B. Retour des documents

L'utilisateur peut rendre les documents soit à la banque de prêt pendant les heures d'ouverture au public de la médiathèque, soit en effectuant le retour lui-même grâce à l'automate mis à sa disposition, soit par la boîte de retour situé rue du Martroy lorsque la médiathèque est fermée.

C. Documents exclus du prêt

Certains documents, faisant l'objet d'une signalisation particulière, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

D. Prolongation des prêts

Le prêt peut être prolongé sur demande, à l'exception des documents réservés et des nouveautés.

E. Procédures de rappel en cas de retard

La date de restitution du document est communiquée à l'utilisateur lorsqu'il effectue un emprunt. Cette date doit être respectée par l'emprunteur.

En cas de retard dans la restitution des documents, une lettre de rappel sera envoyée par mail ou par courrier. En cas de non restitution des documents empruntés des titres de recettes recouvrables par le Trésorier Principal peuvent être émis à son encontre.

F. Réservations et mise à disposition des documents

La réservation se fait sur place ou sur le portail. Les réservataires sont prévenus par téléphone ou par mail. Ils disposent d'un délai de 15 jours pour retirer les documents réservés.

Le prêt des documents réservés ne peut pas être prolongé.

G. Perte ou détérioration des documents

Chaque usager est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Les tarifs forfaitaires relatifs aux pertes et détériorations des documents sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être révisés conformément aux augmentations autorisées par délibération du Conseil Municipal. L'usager est informé de cette procédure lors de son inscription à la médiathèque.

V. Règles de droit

A. Affichage et tracts

Tout affichage est soumis à l'autorisation du directeur de la médiathèque. La distribution de tracts est interdite.

B. Copie de documents

La copie des documents dans leur totalité est interdite par la législation en vigueur. La ville de Ballancourt-sur-Essonne dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial.
- Documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- Documents sonores, audiovisuels et multimédias : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite.
- Livres numériques : la reproduction même partielle est formellement interdite.

C. Internet

Toute consultation Internet nécessite préalablement une inscription à la médiathèque. L'usager s'engage à consulter Internet dans le respect des missions des médiathèques. Les recherches contraires à la législation en vigueur (sites à caractère xénophobe, raciste, pornographique, sectaire...) sont prohibées. Les téléchargements doivent être conformes à la réglementation et sont soumis à un contrôle strict du personnel de la médiathèque. Par ailleurs, il est interdit de diffuser des informations diffamatoires, erronées ou contraires aux lois en vigueur. Le personnel se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait non conforme aux modalités énoncées dans le présent règlement.

L'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité du matériel et à ne pas modifier la configuration informatique du poste. Les données laissées par l'utilisateur sur le poste de consultation font l'objet d'un effacement quotidien après la fermeture de la médiathèque. En conformité avec le code des postes et des communications électroniques, les données de connexion de chaque utilisateur sont conservées pendant un an.

D. Application du règlement

Le règlement est mis à disposition du public. Tout utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Adopté par délibération n°160306/02 du Conseil Municipal du 31/05/2016.

Le Maire,
Jacques MIONE.